



Code de Conduite des Partenaires **Valeo** Septembre 2018



Table des matières

1. PRESENTATION DU CODE	6
1.1.A QUI S’ADRESSE CE CODE.....	6
1.2.MISE EN PLACE ET APPLICATION DU CODE	6
1.3.CONSEQUENCES EN CAS DE VIOLATIONS DU CODE.....	7
2. INTÉGRITÉ ENVERS TOUTES LES PARTIES PRENANTES IMPLIQUÉES.....	8
2.1.SANTE ET SECURITE	8
2.2.RESPECT DES DROITS DE L’HOMME ET DE L’ENFANT	8
LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION,.....	9
2.3.ENCOURAGER LA DIVERSITE	9
2.4.LIBERTE D’ASSOCIATION, DROIT DES SYNDICATS ET DROITS DES CONVENTIONS COLLECTIVE.....	9
2.5.RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT.....	10
2.6.AMELIORATION CONTINUE.....	10
3. INTÉGRITÉ DANS LES RELATIONS D’AFFAIRES.....	11
3.1.LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTITRUST.....	11
3.2.L’INTERDICTION DE TOUTE FORME DE POTS DE VIN.....	11
3.3.CONFLITS D’INTERETS	13
3.4.L’ENGAGEMENT EN FAVEUR DU PROFESSIONNALISME ET DE LA QUALITE.....	13
3.5.CONFIDENTIALITE.....	14
3.6.PROTECTION DES DONNEES.....	15
3.7.VERIFICATION DES ANTECEDENTS	15
3.8. CONFORMITE AVEC LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX SANCTIONS ECONOMIQUES ET SUR LES EXPORTATIONS/IMPORTATIONS	16
3.9.MINERAUX SOURCES DE CONFLITS.....	18
3.10.DETECTION ET PREVENTION DES PROBLEMES	18
4. ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L’INTÉGRITÉ	20



Introduction de **Jacques Aschenbroich,** Directeur Général

Chers Partenaires,

Valeo fonde sa culture sur la promotion et le respect d'une Éthique stricte et des lois et réglementations en vigueur quels que soient les pays dans lesquels l'entreprise opère et les partenaires avec qui elle opère.

Nous considérons que l'Éthique et la Conformité sont indispensables à la confiance et la satisfaction de toutes nos parties prenantes et à la fierté de nos collaborateurs. Nous croyons également en une culture d'intégrité personnelle et professionnelle qui, combinée à des règles et des attentes claires, constitue les bases indispensables d'une croissance durable et rentable.

Notre adhésion aux valeurs de développement durable du Pacte mondial des Nations Unies traduit notre respect des principes universels des droits de l'Homme, des droits des travailleurs, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Établi sur la base des standards professionnels les plus élevés, le Code d'éthique de Valeo définit les politiques, les principes éthiques ainsi que les règles que nous nous devons de respecter.

Nous avons développé au fil du temps des partenariats étayés par un

réseau étendu de fournisseurs et de partenaires commerciaux. La qualité, les besoins, la performance et les coûts en sont évidemment le fondement mais nous souhaitons que les partenariats avec toutes nos parties prenantes soient légaux, éthiques et mutuellement bénéfiques.

C'est pourquoi nous choisissons de faire équipe avec des partenaires commerciaux avec le même niveau d'engagement vis-à-vis de l'éthique professionnelle, des pratiques commerciales justes, de la protection de la confidentialité et de la propriété intellectuelle, et des normes de tolérance zéro quant à la corruption.

Parmi les critères de sélection clés se retrouvent leur engagement en ce qui concerne l'innovation, la qualité, les valeurs, l'intégrité, le respect des droits de l'Homme, la sécurité au travail, l'absence de discrimination, la gestion environnementale et l'approvisionnement éthique en matières.

Nous devons nous assurer que ceux agissant au nom de Valeo respectent les lois, nos politiques et le présent code, c'est pourquoi le Code des partenaires de Valeo est obligatoire pour tous les fournisseurs, prestataires, consultants, agents, intermédiaires, partenaires de joint-ventures et leur personnel affecté à un projet Valeo ou travaillant avec Valeo.

Merci de prendre le temps de lire attentivement pour comprendre ce code. Bien qu'aucun code ne puisse répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir sur les problèmes d'éthique, le présent document est conçu pour offrir des bases solides pour une prise de décisions éthiques. Avec nos remerciements et dans l'attente de notre collaboration.

Cordialement.

Jacques Aschenbroich, Directeur Général.

1. Présentation du Code

L'objet du **Code de conduite des partenaires de Valeo** (le code) est de décrire les attentes de l'entreprise en termes d'Éthique et de Conformité vis-à-vis de tiers (ci-après désignés les « Partenaires ») et de leur offrir des conseils pour agir dans nos nombreux domaines d'opération.

Conformément à notre **Code d'éthique** des affaires, les directives et normes contenues dans le code complètent les exigences de Valeo en matière de développement durable vis-à-vis de ses fournisseurs (c'est à dire les critères de développement durable inclus dans le formulaire d'évaluation des fournisseurs).

Le présent code est un guide des pratiques professionnelles éthiques qui garantiront notre réussite mutuelle et pérenne.

1.1. A qui s'adresse ce code

Ce code est un passage obligé pour collaborer avec Valeo.

Il s'impose à tous nos partenaires et leurs collaborateurs. Les Partenaires se définissent comme, sans s'y limiter, les entités suivantes :

- ▶ Revendeurs ;
- ▶ Fournisseurs ;
- ▶ Prestataires de services ;
- ▶ Agents ;
- ▶ Distributeurs ;
- ▶ Toute autre partie similaire qui offre des produits ou des services pour ou au nom de Valeo.

1.2. Mise en place et application du code

Il est essentiel que ce code soit utilisé quotidiennement par nos Partenaires et qu'ils appliquent et transmettent les valeurs qu'il contient à leur propre entreprise. Les Partenaires doivent appliquer et promouvoir le code à leurs collaborateurs ainsi qu'à leurs sous-traitants et fournisseurs et en renforcer régulièrement les points clés.

Bien que ce code donne une vue d'ensemble des points essentiels au

maintien de l’éthique dans notre relation commerciale, il n’est pas conçu pour être exhaustif. Veuillez nous contacter si vous avez besoin de plus d’informations sur la façon d’agir conformément à ce code.

Vous pouvez également consulter vos propres conseillers ou avocats.

1.3. Conséquences en cas de violations du code

Les conséquences en cas de violation du code et de toute loi applicable sont graves et comprennent, entre autres, la perte d’opérations futures avec Valeo et probablement la résiliation de contrats. Les violations légales sont passibles de fortes amendes pour les entreprises et les personnes, ainsi que de peines d’emprisonnement.

Introduction de Marc Guedon, Directeur Achats du Groupe



C’est avec plaisir que je vous présente le Code de Conduite des Partenaires Valeo.

Spécifiquement établi à l’intention de ses partenaires, en parfaite cohérence avec le Code d’Ethique de Valeo, il décrit l’ensemble des attentes du Groupe à l’égard des tiers, prestataires et fournisseurs. Il met particulièrement l’accent sur le respect des droits de l’homme, l’environnement, les pratiques anticoncurrentielles, la lutte contre la fraude et la lutte contre la corruption.

Fondé sur des valeurs communes, le Code de conduite des Partenaires de Valeo établit ainsi le cadre de relations durables entre Valeo et ses fournisseurs et prestataires qui doivent y adhérer pour travailler avec Valeo.

*Marc Guedon,
Directeur des Achats Valeo*

2. Intégrité envers toutes les parties prenantes impliquées

En adhérant au Pacte mondial des Nations Unies en 2004, Valeo s'est engagé à respecter et promouvoir les droits fondamentaux de chaque individu tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ce, partout où l'entreprise exerce son activité. Ainsi, Valeo reconnaît et protège la dignité et la valeur intrinsèque de chaque individu, respecte la réglementation sur les salaires et les avantages, les exigences en matière d'âge minimum, l'égalité des droits des hommes et des femmes et la vie privée des employés.

Nous attendons de nos Partenaires qu'ils assurent la promotion des mêmes valeurs, qu'ils se conforment aux principes de développement durable du Pacte mondial et à toutes les législations afférentes, et qu'ils luttent contre tout comportement inapproprié ou illicite.

2.1. Santé et sécurité

Nous nous engageons à assurer la sécurité des lieux de travail et avons développé de nombreuses directives, procédures et politiques sur la sécurité afin de protéger les personnes travaillant chez Valeo. Nos lieux de travail sont sans alcool et sans drogue et nous y interdisons la distribution, la vente, l'échange, la possession et la consommation de substances illégales. Des zones spécifiques sont réservées aux fumeurs sur les sites Valeo.

Nous attendons du personnel de nos Partenaires travaillant dans nos sites qu'il respecte les consignes de santé et de sécurité.

2.2. Respect des droits de l'Homme et de l'enfant

Nous luttons contre le travail forcé et le travail des enfants : nous n'employons pas d'enfants de moins de 16 ans. De manière plus générale, nous respectons la Convention de l'OIT sur le travail des enfants entre 15 et 18 ans et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires une souscription à la même obligation et un respect strict des législations concernées.

Nous attendons de même que le travail forcé soit banni de leurs pratiques de recrutement et que les collaborateurs soient rémunérés selon les règles salariales applicables, notamment en termes de salaire minimum garanti, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux, et que les collaborateurs reçoivent un traitement juste et équitable.

Plus spécifiquement, aucun Partenaire Valeo ne peut employer d'enfants de moins de 16 ans, ni utiliser de main d'œuvre forcée. Les horaires de travail, les temps de repos et les congés périodiques doivent également être respectés conformément aux législations locales ou aux conventions collectives, le cas échéant.

2.3. Lutter contre la discrimination, encourager la diversité

En tant que société internationale, nous valorisons et encourageons la diversité. Nous luttons également contre la discrimination et le harcèlement : Valeo ne tolère aucun harcèlement sexuel ou psychologique, aucune mesure d'intimidation ou autre conduite qui interfère dans la performance d'une personne au travail ou crée un environnement intimidant, hostile ou offensant, même en cas d'absence de lien de subordination entre les parties.

Les Partenaires de Valeo doivent s'assurer à ce titre que leurs pratiques de recrutement sont exemptes de toute sorte de discrimination, en particulier vis-à-vis des syndiqués, des délégués du personnel, des femmes ou des minorités. Ils doivent également adhérer au principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes, selon la Convention de l'OIT n° 100.

2.4. Liberté d'association, droit des syndicats et droits des conventions collectives

Nous croyons en la liberté d'association et soutenons la reconnaissance effective du droit des conventions collectives dans les pays où elles s'appliquent.

Nous attendons de nos Partenaires :

- ▶ Qu'ils se conforment à toutes les législations applicables à ce

titre,

- ▶ Qu'ils encouragent le dialogue entre le personnel et la direction, et
- ▶ Qu'ils respectent les conventions collectives, le cas échéant.

Ils doivent combattre toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation vis-à-vis des collaborateurs ou des syndiqués.

2.5. Respect de l'environnement

Nous respectons les lois environnementales locales et interdisons la fabrication ou la vente de produits qui présentent un risque inacceptable pour la santé des personnes et l'environnement.

Nous attendons de nos Partenaires le même respect et qu'ils contribuent à la protection de l'environnement en nous aidant à réduire notre consommation de matières premières et d'énergie, à optimiser les ressources naturelles et à réduire les déchets pendant les phases de conception, de fabrication, de distribution, d'utilisation et de recyclage de tous nos produits. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au portail Valeo Développement Durable.

2.6. Amélioration continue

De manière plus générale, nous encourageons nos fournisseurs à faire preuve de transparence et de responsabilité, ainsi qu'à participer à l'amélioration continue de leur engagement en faveur du développement durable.

À ce titre, nous recommandons fortement la promotion des principes et valeurs contenus dans ce code auprès de leurs propres fournisseurs et partenaires. Nous rappelons qu'aucun agent ne peut être embauché par un Partenaire pour représenter indirectement Valeo sans notre approbation formelle préalable par écrit.

3. Intégrité dans les relations d’affaires

Pour Valeo, les pratiques professionnelles éthiques sont l'un des fondements de son succès actuel comme de sa réussite future. Nous pensons qu'intégrité et réussite sont liées.

C'est la raison pour laquelle nous adhérons totalement aux politiques et lois encourageant une concurrence loyale sur le marché et visant à protéger les entreprises contre les pratiques anticoncurrentielles, les pots-de-vin et la corruption. Nous avons une tolérance zéro pour la non-conformité.

3.1. Lutte contre les pratiques antitrust

Nous demandons à tous nos Partenaires de respecter les mêmes règles et de ne jamais constituer de cartels avec les concurrents, s'engager dans une pratique de fixation de prix, de partage de marché ou de trucage d'offres ou d'échanger des données commerciales sensibles avec des concurrents dans une tentative de restriction de la concurrence.

Nos contributeurs tiers soutenant Valeo dans des projets impliquant des concurrents, c'est-à-dire les prestataires de services, les contractants, les apprentis et les stagiaires doivent se comporter de manière appropriée et se conformer à nos normes d'intégrité. Nous avons mis au point le **Manuel de sensibilisation des tiers aux risques antitrust** et un **programme de sensibilisation en ligne** à leur attention et celle de leurs équipes.

3.2. L'interdiction de toute forme de pots de vin

De la même manière, la corruption est totalement interdite chez Valeo : nous respectons toutes les lois nationales applicables (notamment le Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act, etc.).

Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à recevoir de cadeaux ou gratification de clients ou fournisseurs sous quelque forme que ce soit (en particulier, des sommes d'argent, des produits, des services, des divertissements ou des voyages) à l'exception de cadeaux ou gratifications de faible valeur.

Nous ne prenons pas de mesure qui puisse être interprétée comme une tentative d'influence induue sur les décisions de clients, gouvernements ou administrations relatives à des sujets concernant Valeo. Nous évitons les situations dans lesquelles Valeo pourrait être perçu comme ouvert à la corruption active ou passive pour laquelle nous avons une tolérance zéro.

En conséquence, il est interdit aux collaborateurs, administrateurs, partenaires commerciaux, consultants, agents, intermédiaires ou représentants de Valeo de donner ou de promettre de donner, en échange ou en vue de l'obtention d'un contrat ou de tout autre avantage commercial ou financier indu, directement ou indirectement, un cadeau ou une gratification en espèces ou sous toute autre forme, une invitation et un divertissement à un quelconque représentant d'un client, d'un fournisseur ou d'un tiers, y compris les journalistes.

Les règles anti-corruption les plus strictes de Valeo s'appliquent également aux relations directes et indirectes avec le gouvernement et les fonctionnaires ou agents publics, de même qu'avec les agences et autorités administratives.

Il est strictement interdit aux partenaires commerciaux ainsi qu'aux tiers agissant au nom ou dans l'intérêt de Valeo, de donner ou de promettre de donner, d'offrir, de payer ou de promettre d'offrir ou de payer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, quelque élément de valeur à un gouvernement ou un agent public, en échange d'une action favorable de la part d'un gouvernement, d'une agence administrative ou d'un autre intermédiaire.

C'est pourquoi les intermédiaires et agents tiers sont sélectionnés et retenus sur la base de la **politique de sélection et retenue des agents et intermédiaires de Valeo** qui traduit les normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique des affaires.

Aucun service ne peut être fourni, aucun paiement effectué et aucun contrat signé ni prolongé ou renouvelé avec un intermédiaire tiers si lui-même ou son entreprise n'a pas été approuvé(e) selon ladite politique. L'acceptation des **modalités des intermédiaires** tiers de Valeo comprenant entre autres l'interdiction d'offrir quoi que ce soit à un agent public et du **Code d'Ethique de Valeo**, le besoin d'énumérer les services réels à exécuter, la base des honoraires ou du prix et toutes les autres conditions sont également une condition préalable.

Le non-respect de ces politiques est pris très au sérieux. Il peut conduire à la résiliation des contrats avec les partenaires commerciaux.

Le Manuel de sensibilisation des tiers aux risques de corruption et son programme de sensibilisation en ligne permettent aux Partenaires de mieux comprendre nos politiques et nos attentes.

3.3. Conflits d’intérêts

Un conflit d'intérêts existe quand les intérêts privés d'un collaborateur interfèrent avec les intérêts de Valeo ou quand un collaborateur ou un proche parent peut bénéficier personnellement d'une transaction impliquant une société du groupe Valeo.

Il est attendu des collaborateurs qu'ils prennent des décisions commerciales qui reposent uniquement sur les meilleurs intérêts de Valeo et s'interdisent d'avoir un quelconque conflit d'intérêts.

C'est pourquoi il n'est pas autorisé d'investir directement ou indirectement dans un partenaire commercial travaillant avec Valeo, la société-mère d'un fournisseur ou ses filiales. Les partenaires ne peuvent prêter d'argent aux collaborateurs de Valeo ni proposer ou donner directement ou indirectement de pots-de-vin ou rémunérations quelconques.

3.4. L’engagement en faveur du professionnalisme et de la qualité

Année après année, nous travaillons très dur pour que l'innovation et la qualité de nos produits et services soient valorisées par nos clients et partenaires et reconnues par des prix d'excellence décernés par nos pairs dans l'industrie.

Nous pensons que la qualité élevée des produits et services que nous offrons à nos clients dépend de l'intégrité et de la fiabilité de nos systèmes de production.

Valeo établit des normes de contrôle qualité et de production rigoureuses pour s'assurer que nos produits satisfont à toutes les exigences applicables légales, réglementaires et commerciales. L'objectif d'amélioration de la qualité motive notre travail chez Valeo et est guidé par nos valeurs et tous les collaborateurs Valeo sont responsables de la mise en place de ces procédures de contrôle qualité.

Néanmoins, la pro activité est également essentielle : la vigilance et la

présentation rapide de rapports à la direction sur tous problèmes décelés comme par exemple des pièces défectueuses, des difficultés réelles ou potentielles de production et des problèmes de transparence sont les clés de voûte de notre éthique en matière de production et de livraison.

Le professionnalisme permet à nos entreprises et nos relations de croître et prospérer.

3.5. Confidentialité

Chez Valeo nous protégeons nos informations, notre savoir-faire, nos droits de propriété intellectuelle et plus généralement nos informations confidentielles et stratégiques.

Nous sommes extrêmement prudents quant à l'intégrité et la sécurité de notre réseau et de nos appareils informatiques ainsi que l'échange d'informations, qu'il soit direct, via des systèmes informatiques ou sur les réseaux sociaux.

Nous respectons également la propriété intellectuelle et les informations confidentielles d'autrui et la confidentialité de leurs données, projets, secrets commerciaux, droits d'auteur et autre propriété intellectuelle, notamment les logiciels, images et publications.

Les Informations confidentielles désignent généralement les informations, les connaissances ou les données de quelque nature que ce soit et comprenant, sans toutefois s'y limiter, les informations financières, industrielles, techniques et commerciales, pouvant inclure les données personnelles telles que définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE.

Garantir la confidentialité et la sécurité informatique demande discipline et attention. Nous attendons de nos partenaires qu'ils se conforment strictement à notre charte informatique lorsqu'ils utilisent des appareils fournis par Valeo. Nous leur demandons également de respecter la confidentialité ou les droits et d'utiliser les informations divulguées ou les droits fournis aux seules fins de remplir leurs obligations vis-à-vis de Valeo.

Les partenaires de Valeo ne sont pas autorisés à parler au nom de Valeo ou à parler ou écrire sur Valeo, sur un projet Valeo ou un client Valeo. En conséquence, toute demande d'entretien ou invitation à une interview doit être adressée au Vice-président Communication de Valeo et aucune communication ne peut être effectuée sur les médias sociaux

d'une quelconque manière, comme un curriculum vitae, qui conduirait à la révélation d'informations confidentielles de Valeo ou de clients ou autres parties prenantes de Valeo.

3.6. Protection des données

Nous veillons à la protection de vos données personnelles et avons mis en œuvre un Programme de conformité en matière de protection des données. Nous recueillons, nous utilisons et nous stockons les Données personnelles de nos Partenaires commerciaux au titre exclusif de la gestion des relations commerciales et/ou contractuelles. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter par e-mail le Délégué à la Protection des Données de Valeo :

dpo.external@valeo.com

Nos Partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois et les règlements applicables en matière de traitement des données personnelles, et tout particulièrement le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE.

Lorsque le Partenaire commercial agit en tant que processeur des données tel que le définit ce Règlement, les Parties entrent dans un Accord de traitement des données. Cet Accord inclut les clauses obligatoires en matière de transfert international de données, si les données sont traitées hors de l'Europe.

Le Partenaire commercial est tenu de vérifier que ses employés ayant accès aux Informations confidentielles, particulièrement ceux qui peuvent traiter des Données personnelles en vertu d'un accord de traitement des données, connaissent parfaitement les dispositions des Réglementations en matière de données ainsi que les obligations des Partenaires commerciaux en termes de confidentialité.

3.7. Vérification des antécédents

Pour des raisons juridiques, Valeo est autorisée à exercer une diligence raisonnable au sujet de ses Partenaires commerciaux. Valeo se réserve le droit de ne pas entrer en relation ou bien d'interrompre une relation avec un partenaire dont les pratiques ne sont pas conformes aux normes d'éthique des affaires.

Les données recueillies dans le cadre d'un processus de sélection ou de

rétenion seront utilisées conformément à l’Avis en matière de **confidentialité et la déclaration sur la protection des données de Valeo** disponibles sur valeo.com et décrivant également les droits des Partenaires commerciaux sur leurs données.

Pour plus d’informations, vous pouvez contacter par e-mail le délégué à la protection des données de Valeo : dpo.external@valeo.com

3.8. Conformité avec les restrictions relatives aux sanctions économiques et sur les exportations/importations

Valeo s’engage à respecter les lois et réglementations en vigueur qui régissent l’importation et l’exportation des biens, des services, des technologies et des informations, y compris les réexportations et le commerce parallèle. En particulier, la législation de l’Union européenne et/ou des États-Unis peut, selon la nature des biens, des services, des technologies, des devises ou des parties concernées, s’appliquer aux secteurs suivants :

- ▶ Les régimes de sanctions limitant les importations/exportations directes ou indirectes depuis/vers (y compris, mais sans s’y limiter, les paiements en provenance/à destination d’) un territoire sanctionné, actuellement la région de la Crimée en Ukraine, Cuba, l’Iran, la Corée du Nord, le Soudan ou la Syrie, ou une partie sanctionnée (telle que celles ciblées par les restrictions de l’Union européennes et/ou des États-Unis), y compris les importations ou exportations réalisées par l’intermédiaire de pays tiers ou tierces personnes (telles que des revendeurs ou des distributeurs);
- ▶ Les contrôles gouvernementaux relatifs à l’exportation physique ou électronique de biens et technologies spécifiques, par exemple susceptibles d’être utilisés à des fins de répression militaire ou politique et nécessitant une licence;
- ▶ La classification douanière correcte et la déclaration des produits importés.

Lorsque des Partenaires commerciaux de Valeo interagissent avec la société, il leur est demandé de se conformer aux présentes obligations,

notamment de respecter les lois et réglementations des États-Unis, qui ont un effet extraterritorial et sont censées fournir à Valeo des informations relatives à leurs affaires internationales, la nomenclature relative à l'origine et/ou l'exportation de produits/matériaux qu'ils fournissent à Valeo, et/ou de confirmer par écrit l'utilisation finale et/ou l'utilisateur final de produits Valeo qu'ils achètent à Valeo ou distribuent pour le compte de Valeo :

- ▶ Par conséquent, l'acceptation d'une commande de Valeo signifie pour un fournisseur que ni le fournisseur ni aucun fournisseur en amont ou d'autres tiers bénéficiant financièrement de la fourniture de produits, ne figure sur une quelconque liste de parties assujetties à des restrictions établies par le gouvernement des États-Unis ou de l'Union européenne et ses États membres;
- ▶ Si l'exportation, la réexportation ou le transfert vers Valeo identifie un article, un logiciel ou un matériau figurant sur la liste de contrôle du département du commerce des États-Unis ou de l'Union européenne, Valeo doit en être informé par le fournisseur dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de la commande;
- ▶ Le fournisseur doit également fournir à Valeo la nomenclature des exportations associée à chaque produit (par exemple, le numéro de classement du contrôle des exportations (ECCN) des États-Unis ou le numéro de liste de contrôle de l'Union européenne).

En ce qui concerne les distributeurs et les revendeurs, ils doivent se conformer strictement à l'ensemble des sanctions économiques, des contrôles des exportations et des règlements relatifs aux importations des juridictions américaines, européennes ou autres en vigueur.

Aucun(e) Distributeur, société mère, filiale, société affiliée, fournisseur ou compagnie associée ne doit figurer sur une liste de parties assujetties à des restrictions établies par le gouvernement des États-Unis, sur la liste consolidée des personnes sanctionnées établie par l'Union européenne ou sur toute autre liste, ni appartenir à une partie assujettie à des restrictions, être contrôlé(e) par elle ou agir en son nom (collectivement les « Parties assujetties à des restrictions »).

Ils ne sont pas autorisés à importer, exporter, réexporter, vendre,

revendre, transférer ou acquérir des produits, données techniques, logiciels, matériaux ou fournitures (i) en violation des Lois en vigueur sur le contrôle du commerce ; ou (ii) vers ou depuis un quelconque pays pour lequel une licence d'exportation ou toute autre autorisation est requise au moment de l'exportation ou de l'importation, sans avoir obtenu préalablement toutes les licences ou autres autorisations nécessaires.

Ils ne sont pas autorisés, directement ou indirectement, à faire affaire avec une quelconque Partie assujettie à des restrictions, lui fournir des biens ou des services ou acquérir des marchandises ou des matériaux auprès de celle-ci ; cela s'applique également à tout autre pays avec lequel il est interdit par l'OFAC ou toute autre Loi sur le contrôle du commerce en vigueur de faire des affaires. Les pays ou territoires faisant actuellement l'objet de sanctions globales par les États-Unis ou de restrictions sur les exportations sont notamment Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie et la Crimée (collectivement, les « Pays sanctionnés »).

3.9. Minéraux sources de conflits

Les minéraux sources de conflits sont certains types de matières premières qui proviennent de régions spécifiques où ont lieu des violations des droits de l'Homme et des conflits violents. Généralement, ces minéraux sources de conflits sont l'étain, le tungstène, la tantalite et l'or en provenance de la République démocratique du Congo et des régions avoisinantes. Valeo et tous ses partenaires commerciaux doivent activement éviter d'acquérir, négocier, posséder ou autrement utiliser ces minéraux sources de conflits.

Valeo aide également les clients à satisfaire leurs obligations relatives aux législations sur les minéraux sources de conflits et attend de ses partenaires qu'ils coopèrent et fournissent les informations requises. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à Valeo.com - Stratégie d'achat.

3.10. Détection et prévention des problèmes

Le plus important est de détecter les problèmes suffisamment tôt, pour empêcher les violations des lois et politiques de se produire et au cas où elles se produiraient, d'en empêcher la ré-occurrence. La sensibilisation aux risques et la compréhension sont donc essentielles

pour la détection et la prévention des risques.

Alors que vous êtes bien évidemment responsable de la formation de votre personnel, nous avons développé des supports de sensibilisation visant à aider vos équipes affectées à des missions ou projets Valeo à comprendre les risques que Valeo est spécifiquement déterminé à combattre et nos attentes en termes d’attitude et de comportement. Il s’agit du **Manuel Valeo de sensibilisation des Partenaires aux risques de conformité en matière de lutte contre la corruption** et du **Manuel Valeo de sensibilisation des Partenaires aux risques de conformité en matière de lutte contre l’antitrust** et de son **programme en ligne**.

Nous vous demandons de suivre une formation si nécessaire et de vous assurer à tout moment que vos équipes ont un comportement approprié.

Nous vous demandons également de vous exprimer et de demander de l’aide en cas de doute sur la conformité lors d’une mission ou un projet Valeo, surtout si vous constatez ou si vous suspectez une activité qui peut être en violation des politiques ou autres réglementations applicables de Valeo.

Si vous souhaitez partager un problème de manière confidentielle, veuillez parler dès que possible à votre contact chez Valeo ou si vous souhaitez que cet avertissement reste confidentiel, contactez le **Directeur Éthique et Conformité de Valeo au 33 1 40 55 20 20**.

Valeo ne tolère aucune représailles à l’encontre de parties internes ou externes qui déclarent de bonne foi une violation possible de toute loi ou des codes et politiques de Valeo ou pour une participation à une enquête, une procédure ou une audition. Les alertes de bonne foi doivent être sincères et précises ; vous devez toujours être assuré de votre droit à communiquer une alerte, sans avoir à masquer votre identité.



PREVENTION IS KEY

☎ 0800 374199 ✉ Valeo@expolink.co.uk
🌐 www.expolink.co.uk/valeo

4. Engagement en faveur de l’intégrité

Il est fortement recommandé à tous les Partenaires de faire suivre à leurs collaborateurs des sessions de formation au Code de conduite. La formation du personnel clé est obligatoire pour les Partenaires qui sont impliqués dans des transactions gouvernementales ou qui ont des contacts directs avec des agents publics ou des autorités. De la même manière, tout Partenaire qui travaille sur des projets Valeo dédiés doit être formé à ce code. Valeo peut juger nécessaire de rendre la formation au code obligatoire pour certains Partenaires.

Valeo a le droit de contrôler et d'examiner périodiquement le respect du code par ses Partenaires, par le biais notamment de visites et d'inspections inopinées. Les Partenaires doivent garder la preuve de la disponibilité du code et les dossiers de formation, de certification et les communications sur le code lorsque cela est possible. Les Partenaires se doivent de prendre les mesures appropriées et efficaces pour réaliser une auto-surveillance de la conformité au code.

Nous espérons que vous utiliserez ce document comme une plateforme pour développer, mettre en place, communiquer et faire vivre les valeurs que Valeo considère comme universelles et nécessaires afin de créer un environnement professionnel, éthique et juste pour tous.

ETHICS & COMPLIANCE

<https://sites.google.com/a/valeo.com/ethics-compliance-portal/home>

www.valeo.com

© Copyright 2017 Valeo. All Right reserved

